Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1er septembre 2026 à la salle du conseil du centre communautaire et culturel du 891, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy et Tony Bolduc, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2026-09-422 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-09-423 CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE - PRIORITÉS.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la région est confrontée à une croissance des dépenses en matière de transport collectif plus rapide que celle des revenus et la capacité de payer des contribuables;

CONSIDÉRANT que la circulation dense sur l'autoroute 138 cause plusieurs impacts majeurs;

CONSIDÉRANT que le corridor de l'autoroute 30 constitue l'un des principaux axes de développement économique du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le gouvernement du Québec oblige les municipalités à assumer l'acquisition de terrains, puis à les céder gratuitement aux centres de services scolaires pour, entre autres besoins, la construction d'écoles;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Mercier est composé à 90 % de terres agricoles protégées, ce qui limite fortement son développement et sa capacité fiscale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil souhaite obtenir des réponses et fait de ses priorités de la campagne électorale provinciale les enjeux suivants :

  - Le financement du transport collectif;
  - La congestion de l'Autoroute 138;
  - Le développement du corridor économique de l'Autoroute 30;
  - Le financement des écoles;
  - La compensation agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-09-424 **TRANSPORT COLLECTIF.**

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M$ en 2029;

CONSIDÉRANT que le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique du Grand Montréal, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre;

- QUE le conseil demande aux partis politiques, dans le cadre de la présente campagne électorale :
  1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M$;
  2. de soutenir financièrement de façon transitoire l'OPTC exo par le versement d'une aide annuelle de 30 M$, et ce, jusqu'à la mise en œuvre du processus d'acquisition des autobus et des infrastructures nécessaires. Ce soutien vise à assurer une meilleure équité financière avec les autres organismes publics de transport collectif (OPTC) qui bénéficient déjà d'un tel appui gouvernemental;
  3. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
  4. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités;

- QUE copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026;

- DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-09-425 **TRANSPORT ADAPTÉ.**

CONSIDÉRANT que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne sud, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de *zéro refus*, qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

- DE demander au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM et des municipalités afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

- DE transmettre la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine, aux opérateurs publics de transports collectifs, ainsi qu'aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-09-426 **REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - LYH83842 - RESURFAÇAGE DU BOUL. SALABERRY EST ET OUEST ET DU RANG SAINT-CHARLES.**

ATTENDU que la Ville de Mercier a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 4 décembre 2022 au 30 juin 2026;

ATTENDU que monsieur Guillaume Trahan transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- QUE ce Conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2026-08-418.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 22.

La période de questions a eu lieu à 20 h 24.

2026-09-427 **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 24.

ADOPTÉE à l'unanimité